

PHOTOGRAPHIE



Vous voyez une tache ?
C'est la peinture qui a servi à peindre le slogan.

SOCIÉTÉ //

L'EXPRESS.FR 2-5-2007

mercredi 2 mai 2007, mis à jour à 14:27

Justice

Des militants antipub au tribunal

L'EXPRESS.fr

800 euros d'amende: c'est ce que risquent deux "déboulonneurs" lyonnais, accusés d'avoir écrit sur un panneau publicitaire en janvier dernier. La plus lourde peine jamais requise dans une affaire de ce type

Le procureur de la République a requis 800 euros d'amende à l'encontre de deux jeunes militants antipublicité poursuivis devant le tribunal de police de Lyon pour "dégradations légères". Ils avaient inscrit des slogans sur des panneaux d'affichage de la capitale des Gaules en janvier dernier. Il s'agit de l'une des peines les plus lourdes requises par la justice dans un procès de ce type, selon l'avocat des militants. Me François Roux a requis la relaxe, ou tout au moins une dispense de peine. La décision a été mise en délibéré au 16 mai.

Les accusés, un étudiant de 20 ans et une salariée d'association de 28 ans, sont poursuivis pour avoir barré d'un "Consomme, pollue" une publicité pour une voiture. Le propriétaire du panneau, JC Decaux, a porté plainte, mais sans se constituer partie civile, et n'était ni présent ni représenté à l'audience.

Plusieurs dizaines de sympathisants ont manifesté devant le tribunal leur soutien aux deux militants, les premiers des "déboulonneurs" à être poursuivis pour leurs actions. "Un tiers des panneaux publicitaires sont en infraction avec la législation, et nous nous battons contre cet envahissement, cette privatisation de l'espace public", a souligné une membre de ce collectif lyonnais qui milite pour la réduction de la taille de l'affichage.

En mars, sept militants "antipub" parisiens, poursuivis pour avoir peint des slogans sur des panneaux, avaient été jugés coupables mais condamnés à une amende symbolique d'un euro - le parquet a fait appel. En juillet 2006, le tribunal correctionnel de Montpellier avait condamné à une amende de 200 euros avec sursis deux militants antipub qui avaient barbouillé à la bombe de peinture un autre panneau publicitaire.

Jugement

Frère barbouilleur (suite)

- Le procès de François Vaillant (surnommé
- par nos soins « Frère barbouilleur », dans
- le TC du 10 mai), poursuivi pour avoir bar-
- bouillé deux panneaux publicitaires à
- Rouen, s'est tenu vendredi 11 mai. Il a duré
- trois heures. Co-fondateur du collectif des
- Déboulonneurs, François Vaillant s'est défi-
- ni comme « un dissident et non un délin-
- quant ». Le procureur l'a reconnu comme
- un « honnête homme » et a demandé à ce
- qu'il soit reconnu coupable du délit mais
- dispensé de peine. Jugement le 12 juin.

TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN
17-5-2007

LIBERTÉ DIMANCHE 13-5-2007

Le déboulonneur dispensé de peine

Le procès du militant antipub qui s'est déroulé vendredi à Rouen s'est conclu par une dispense de peine pour François Vaillant. Le fondateur du collectif des déboulonneurs était jugé pour avoir barbouillé de peintures des panneaux publicitaires en 2006. Par ces actes, le Bondevillais entend « résister à une invasion publicitaire grandissante. Il faut combattre pour changer la loi sur l'affichage publicitaire. » Le procureur a demandé que le prévenu soit déclaré coupable mais n'a pas réclamé de peine à l'encontre de l'antipub. Jugement le 12 juin.